



PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE
SERVICE LOCAL DU DOMAINE

ARRETE N° 2018/DRFiP/ 745 du 31 OCT. 2018

20 RUE DE L HOPITAL
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

Tél : 02.69.61.81.37

Portant **annulation de l'arrêté d'affectation**
N°61-338/DOM du 4 novembre 1961 de la
parcelle cadastrée AX 146 d'une superficie de
14 a 51 ca

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018, portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

ARTICLE 1 : est annulé l'arrêté d'affectation n°61-338/DOM de la parcelle cadastrée AX 146 de l'État, située à Mamoudzou, d'une superficie de 14 a 51 ca.

ARTICLE 2 : Origine de propriété :
La parcelle appartient à l'État en vertu du titre n° 597.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.



Le préfet,
délégué du Gouvernement,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

COPIE :

- RAA
- Service judiciaire de Mayotte